

DÉCISION DU MAIRE N°DEC20240113
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES POUR
LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE ÎLE DE FRANCE**

Le maire de la ville de Saint-Chamond,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20230144 du conseil municipal en date du 23 octobre 2023, visée pour valoir récépissé le 26 octobre 2023 portant délégation d'attributions au maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la mise en place par la région Auvergne-Rhône-Alpes de la subvention au titre de l'appel à projets « Aménager mon territoire, investir dans ma collectivité, ma commune ou mon EPCI »,

Considérant que la ville peut répondre à cet appel à projets par le dépôt de dossiers de demandes de subventions,

DÉCIDE

Art. 1er – La commune de Saint-Chamond est engagée dans un programme de requalification et d'embellissement de ses espaces publics de centre-ville qui contribuent fortement à la qualité de vie et à l'attractivité de la ville.

Saint-Chamond entreprend une redynamisation urbaine, économique, écologique et sociale de la ville. Après les autres places de la ville, la place Île-de-France a été identifiée comme prioritaire pour sa requalification dans le but d'améliorer l'image du quartier et « l'intensité » urbaine de ce centre secondaire.

L'esplanade Ile de France est un espace uniquement minéral sans usage. La présence des parkings souterrains non utilisables rend impossible les aménagements de surfaces.

Art. 2 – Un dossier de demande de subvention pour l'opération citée à l'article 1^{er} est déposé auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour solliciter une aide financière d'un montant de 825 020 euros au titre de l'appel à projets « Aménager mon territoire, investir dans ma collectivité, ma commune ou mon EPCI ».

Le plan de financement est joint en annexe.

Art. 3 – La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise au préfet de la Loire.

Art. 4 – Le directeur général des services de la ville et le trésorier, comptable de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Chamond, le 24 mai 2024



Le maire,


Axel DUGUA

BUDGET PREVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT

BUDGET PREVISIONNEL		
NATURE DES DEPENSES	Montant HT en €	Montant TTC en €
Acquisition Foncière :		
Acquisition Immobilière :		
Etudes :	197 661 €	
Honoraires :		
Travaux :	2 148 488 €	
Matériels – Equipements :		
Imprévus :	403 916 €	
Total	2 750 065 €	

PLAN DE FINANCEMENT		
RECETTES	Montant HT en €	Pourcentage
Financements publics		
Union Européenne	Sollicité	
	Attribué	
Fonds vert	Sollicité	1 375 032 €
	Attribué	
Conseil régional	Sollicité	825 020 €
	Attribué	
Conseil départemental	Sollicité	
	Attribué	
Etablissements publics (SIEL- Révolution)	Sollicité	
	Attribué	
Sous-total subvention		
Fonds de concours Saint-Etienne Métropole « Plan de relance Métropolitain »	Sollicité	
	Attribué	
Financements privés		
Location		
Vente		
Fonds privés	Sollicité	
	Attribué	
Autofinancement		
Fonds propres en euros HT	550 013 €	20 %
Emprunt – Crédit-bail		
Total HT en €	2 750 065 €	100 %
Total TTC en €		

Fait à Saint-Chamond, le 07 mai 2024



Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le



ID : 042-214202079-20240524-DEC20240113-AU